

FORMATION : Elus, pour la transition énergétique chauffez votre commune au bois local !

Le 12/11/2020 – 9h15-12h30 – A Saint-André-les-Alpes (04)

ORDRE DU JOUR

Formateurs : Caroline GALLES, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), élu de Saint-André-les-Alpes

Objectif général de la formation : Sensibiliser les élus à l'utilisation du bois énergie pour la transition énergétique des territoires.

Objectifs opérationnels : Argumenter auprès de son conseil sur les avantages d'une chaudière bois • Mettre en place un approvisionnement pertinent pour sa chaufferie ou son réseau de chaleur bois énergie • Mobiliser les fonds et les acteurs existants pour financer et accompagner chaque étape de son projet.

9h15 – 9h30 Accueil des participants

9h30 – 9h45 **Le bois énergie, une solution économique pour la transition
énergétique de nos territoires**

Forêt, filière bois et changement climatique

Comment prendre en compte la forêt et le bois dans la transition
énergétique ?

Qu'est-ce que le bois énergie ?

Intervenant : Communes forestières

9h45 – 10h30 **Quelles solutions pour l'approvisionnement des chaufferies bois
du territoire intercommunal ?**

Les besoins des chaufferies et réseaux de chaleur intercommunaux

Les fournisseurs bois énergie implantés sur ou à proximité du territoire

Plateformes bois énergie publiques : les points de vigilance
Intervenant : Communes forestières

10h30 – 11h15 Choisir la chaleur bois

Traque aux idées reçues sur les chaufferies bois

Les étapes clés pour réussir son projet de chaufferie ou de réseau de chaleur au bois

Intervenant : Communes forestières

Projet de Contrat de Développement des EnR, acteurs et financements

Intervenant : Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04)

11h15 – 11h45 Témoignage de la commune de St-André-les-Alpes

De la chaufferie au réseau de chaleur

Intervenant : M. François GERIN-JEAN, conseiller municipal à Saint-André-les-Alpes

11h45 – 12h15 Visite de la chaufferie de St-André-les-Alpes

12h15 – 12h30 Conclusion

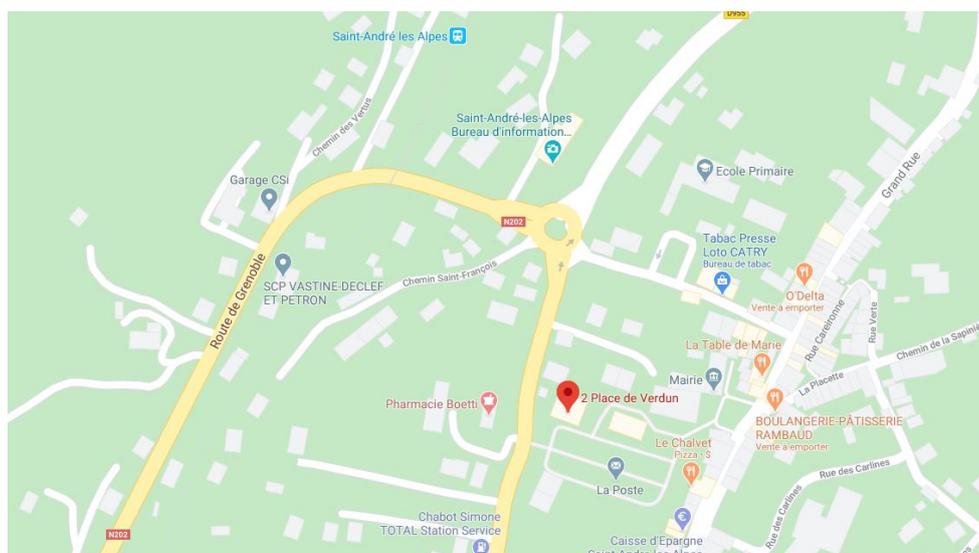


Formation mise en œuvre avec le concours financier de l'Union européenne (FEADER), de l'Etat et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

LIEU DE LA FORMATION

Salle des fêtes

2 place de Verdun, 04170 Saint-André-les-Alpes



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Pascaline BRIEN au **07.57.51.13.28**.

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Ateliers participatifs
- Visite
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit en ligne via le formulaire d'inscription, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse, à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **2 novembre 2020**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union régionale des Communes forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **12 novembre 2020**.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.